

23 mars
2021

Règlement fixant la redevance pour l'usage du domaine public par les conduites industrielles

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP)
du 21 janvier 2020¹ ;

Vu l'arrêté du Conseil d'État relatif à la redevance pour l'usage
du domaine public routier par les conduites industrielles
du 1^{er} avril 2020² ;

Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964³,

arrête:

Article premier.- Le présent règlement fixe la redevance pour l'usage du domaine public routier communal par les conduites industrielles.

Art. 2 ¹Il s'applique aux conduites industrielles suivantes sises dans le domaine public routier communal :

- conduites du réseau d'adduction d'eau potable ;
- conduites du réseau d'évacuation des eaux usées ;
- conduites du réseau de gaz.

²Il s'applique aux conduites industrielles de tiers comme à celles appartenant à la commune.

Art. 3 Le règlement ne s'applique pas aux conduites industrielles d'évacuation des eaux claires, de distribution de l'électricité ou relevant de la législation fédérale sur les télécommunications.

Art. 4 ¹La redevance est la contrepartie de la mise à disposition du domaine public.

¹ RSN 735.10

² RSN 735.101

³ RSN 171.1

²Elle est de CHF 1.30 par mètre linéaire de conduite utilisant le domaine public routier communal.

³La redevance est annuelle et déterminée sur la base du réseau existant au 31 octobre de chaque année.

La Chaux-de-Fonds, le 23 mars 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président La secrétaire

Karim Boukhris Ilinka Guyot